

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**
prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié

VALABLE 5 ANS à partir du 23 mars 2005

N° 12178-05

MATERIAU PRESENTE PAR : GROSFILLEX
B.P N° 2
ARBENT
01107 OYONNAX CEDEX

REFERENCE COMMERCIALE : EXALINE – TEMPO – TOPLINE 2000 – 250 DÉCOR

DESCRIPTION SOMMAIRE : Panneau de lambris en PVC rigide à double paroi et structure
rectangulaire interne et présentant une face avec une
impression encreée et vernie (vernis acrylique)
Masse surfacique : 2 kg/m²
Epaisseur : 10 mm
Coloris présentés : divers
Aspect : une face lisse blanche unie, l'autre face à
divers finitions (brut, satiné, brillant)

NATURE DES ESSAIS : Essai par rayonnement

CLASSEMENT : **M1**

DURABILITE DU CLASSEMENT : non limitée a priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrit dans le rapport d'essai annexé n° : 12178-05 du 23 mars 2005
Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques des produits
similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Au Bouchet, le 23 mars 2005

Chef du Laboratoire
"Essais au Feu"
Mathieu WERSCHINE

Responsable de l'essai

M. KOWALCZUK